

Composants « sans plomb » d'un réseau d'alimentation en eau potable

| NORMES DE CERTIFICATION DÉJÀ INTÉGRÉES AU CHAPITRE III, PLOMBERIE DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ) | | | |
|---|---|---|--------------------------------------|
| Normes de certification applicables | Composants d'un réseau de distribution d'eau visés par les exigences « sans plomb » | Entrée en vigueur de l'intégration des exigences « sans plomb » au chapitre III, Plomberie du CCQ | |
| | | Fabrication « sans plomb » | Installation « sans plomb » |
| CSA B137.0 | Raccords de tuyauterie en thermoplastique | Depuis le 1 ^{er} juillet 2016 | Pas encore d'obligation ² |
| CSA B137.5 | Raccords de tuyauterie en polyéthylène réticulé (PEX) | | |
| CSA B137.10 | Raccords de tuyauterie en polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL PEX) | | |
| CSA B137.11 | Raccords de tuyauterie en polypropylène (PP-R) | Depuis le 31 décembre 2013 | 29 avril 2014 |
| ASME A112.18.1 / CSA B125.1 | Robinetterie au point d'utilisation (diamètre de 1 po et moins) | | |
| CSA B125.3 | Accessoires de robinetterie sanitaire installée sur un réseau de distribution d'eau, autres que ceux visés par la norme ASME A112.18.1/CSA B125.1 (diamètre de 1 po et moins) | Depuis le 23 octobre 2016 | Pas encore d'obligation ² |
| CSA B64.0 | Dispositifs antirefoulement | | |
| CSA B356 | Réducteurs de pression pour réseaux domestiques d'alimentation en eau | | |
| CSA B483.1 | Dispositifs de traitement d'eau potable | Prévue en 2017 | |

| NORMES DE CERTIFICATION QUI SERONT INTÉGRÉES ² À LA PROCHAINE ÉDITION DU CHAPITRE III, PLOMBERIE DU CCQ | | | |
|--|--|---|--------------------------------------|
| Normes de certification applicables | Composants d'un réseau de distribution d'eau visés par les exigences « sans plomb » | Entrée en vigueur de l'intégration des exigences « sans plomb » au chapitre III, Plomberie du CCQ | |
| | | Fabrication « sans plomb » | Installation « sans plomb » |
| ASME A112.18.6 / CSA B125.6 | Raccords flexibles pour alimenter un chauffe-eau ou pour le tuyau d'alimentation en eau d'un appareil sanitaire (« speedway ») | Prévue en 2017 | Pas encore d'obligation ² |
| <i>Nouvelle norme³</i> ASME A112.4.14 / CSA B125.14 | Robinets (diamètre de plus de 1 po, mais n'excédant pas 4 po) | | |
| ASSE 1070 / ASME A112.1070 / CSA B125.70 | Mélangeur thermostatique (autre que ceux installés au point d'utilisation) | Depuis le 6 janvier 2017 | |

Raccords de tuyauterie en polyéthylène de haute densité à température élevée (PE-RT)

En date de publication de ce texte et jusqu'à son intégration dans le chapitre III, Plomberie du CCQ, la tuyauterie en polyéthylène de haute densité à température élevée (PE-RT) et ses raccords ne sont pas permis dans un

réseau de distribution d'eau⁴. À titre informatif, voici les renseignements pour le « sans plomb » relatif à ces raccords lorsque cette tuyauterie sera permise² au Québec.

| NORME DE CERTIFICATION QUI SERA INTÉGRÉE ² À LA PROCHAINE ÉDITION DU CHAPITRE III, PLOMBERIE DU CCQ | | | |
|--|--|---|---|
| Normes de certification applicables | Composants d'un réseau de distribution d'eau visés | Entrée en vigueur de l'intégration des exigences « sans plomb » au chapitre III, Plomberie du CCQ | |
| | | Fabrication « sans plomb » | Installation « sans plomb » |
| CSA B137.18 | Raccords de tuyauterie en polyéthylène de haute densité à température élevée (PE-RT) | 1 ^{er} juillet 2016 | Interdite ² dans un réseau de distribution d'eau |

1 - Tel qu'exigé par la norme NSF/ANSI 61 *Drinking Water System Components – Health Effects*.

2 - À moins d'avis contraire de l'autorité compétente, la nouvelle édition de ces normes devrait être intégrée dans la prochaine édition du chapitre III, Plomberie du CCQ, basée sur l'édition 2015 du *Code national de la plomberie – Canada (CNP)*.

3 - En date de publication de ce Tableau, cette norme n'était toujours pas publiée mais en processus de l'être.

4 - En date de publication, cette tuyauterie et ses raccords ne sont permis que pour les systèmes de chauffage hydronique.